

OP 16306 - JEU TASSIMO MACHINE

Article 1. – Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital de 16.594.157,70 euros, dont le siège social est situé au 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413 ; (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « TASSIMO 15 ANS – JEU 100% GAGNANT » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **20 décembre 2019 à 00h01 au 31 mars 2020 à 23h59**.

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) Le site www.tassimo.fr
- (ii) Les publicités en magasins
- (iii) Médias sur Internet (réseaux sociaux, Ma Vie en Couleurs)

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse et DROM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations :

- Les dotations sont à gagner par mécanique Instant Gagnant

Sont mis en jeu par Instants Gagnants :

- 1.000 lots de 6 tasses Duralex (6x25 cl) d'une valeur unitaire indicative de 24,90€ TTC
- 30 machines Tassimo Bosch VIVY Couleur Crème d'une valeur unitaire approximative de 79€ TTC
- Pour l'ensemble des autres participants, des coupons de réduction électroniques à imprimer (webcoupon) d'une valeur unitaire d'un (1) € TTC à valoir sur un prochain achat de dosettes TASSIMO.

4.2. – Précisions sur les dotations :

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation :

Pour participer au Jeu 100% Gagnant, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter au moins un (1) paquet de dosettes TASSIMO ou un (1) machine TASSIMO entre le 28/12/2019 et le 15/03/2020
- (ii) Se rendre sur le site www.tassimo.fr avant le 31/03/2020
- (iii) Compléter le formulaire de participation en indiquant vos informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail)
- (iv) Télécharger vos preuves d'achats : photo du Ticket de caisse original (date, libellé et prix impérativement entourés) et photo du code-barres
- (vi) Participer à l'animation proposée pour découvrir immédiatement son gain.

5.2. – Désignation des gagnants :

Le participant accède à une page sur laquelle il devra télécharger sa preuve d'achat et participer à l'animation proposée.

Si à l'instant où le participant clique sur le bouton « C'est partu » coïncide avec l'un des Instants Gagnants, il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Pour les services de six (6) tasses Duralex, les trente (30) machines Tassimo VIVY Couleur Crème et les webcoupons : les gagnants aux Instants-Gagnants recevront immédiatement un mail leur indiquant qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, sous réserve du traitement de leur participation conforme. Les gagnants devront envoyer en retour leur coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de rue, libellé de rue, code postal, ville, date de naissance, adresse email et numéro de téléphone).

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des Instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Le règlement du Jeu et la liste des instants gagnants sont déposés auprès de Maître Coutant-Gallier, Huissiers de justice associés, 47 bis boulevard Carnot, la Nativité 13100 Aix-en-Provence.

Les gagnants qui auront participé à l'animation, dont la preuve d'achat aura été jugée conforme, et rempli le formulaire d'inscription recevront leur dotation dans les conditions suivantes :

- 1- Dans le cas du gain d'un des mille (1000) services de six (6) verres Duralex ou d'une des trente (30) machines Tassimo VIVY Couleur Crème : le gagnant recevra sa dotation par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de huit (8) semaines environ à compter de la date de participation.
- 2- Dans le cas du gain d'un webcoupon d'une valeur unitaire d'un (1) € à valoir sur un prochain achat de dosettes Tassimo : le gagnant recevra un lien par mail pour télécharger son webcoupon.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par jour et par personne (même nom, même prénom, même adresse email).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans le cas où l'adresse serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Coutant, Huissiers de justice associés, 47 bis boulevard Carnot, la Nativité 13100 Aix-en-Provence.

Le présent Règlement est disponible sur www.tassimo.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31 mai 2020 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse : à l'attention du service consommateur, 30 bis rue de Paradis - 75010 Paris.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

Article 7. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elles ne sauraient toutefois être tenues responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de trois (3) mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de Maître Coutant-Gallier, Huissiers de justice associés, 47 bis boulevard Carnot, la Nativité 13100 Aix-en-Provence.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l’interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d’appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sont destinées à Jacobs Douwe Egberts FR SAS, Responsable de Traitement, domicilié à 30 bis rue de Paradis – 75010 Paris.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité des données collectées, et d’un droit d’opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant le service consommateur de JDE à l’adresse 30 bis, rue de Paradis 75010 Paris, ou par e-mail à l’adresse consumerservice.F@jdecoffee.com.

Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique par l’agence HighCo-Data, prestataire de Jacobs Douwe Egberts FR SAS, agissant en qualité de Sous-Traitant, et ce uniquement pour les besoins de la gestion du Jeu. HighCo Data fait appel à un prestataire au Maroc pour la saisie des données. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission Européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données collectées sont conservées par HighCo Data pendant une durée d’un (1) an à compter de la clôture de l’opération.